



ROULLET - ST-ESTEPHE

Numéro 79 - Avril 2021

FLASH INFOS MUNICIPALES

**IMPATIENTS DE SE RETROUVER EN FAMILLE,
ENTRE AMIS, D'ALLER AU CINÉMA, AU RESTAURANT,
AU CONCERT... ALORS VACCINONS-NOUS ET CONTINUONS
À APPLIQUER LES GESTES BARRIÈRES.**

Si vous faites partie des personnes autorisées à se faire vacciner, vous pouvez prendre rendez-vous soit sur www.sante.fr, soit au 0 800 009 110 (numéro national GRATUIT).



► **RAPPEL IMPORTANT : INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021/2022**

Les inscriptions des petites sections et CP pour la rentrée scolaire **ont débuté le 15 mars 2021.**

Les inscriptions s'effectuent **uniquement sur rendez-vous au 05 45 66 67 63 (M^{me} Nathalie POMMIER).**

Les pièces à fournir pour l'inscription sont : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique).



► **STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉCOLES :**

Lors du dernier conseil d'école de mars 2021, des problèmes de sécurité ont été évoqués. Il a été constaté que certains parents ne respectent pas les zones de stationnement et se garent sur et devant des espaces réservés aux livraisons et aux secours à Rouillet. A Saint-Estèphe, certains parents stationnent leurs véhicules sur les trottoirs le long du grillage de l'école alors qu'un grand parking est à disposition à quelques mètres.

Pour rappel : les parents sont responsables de leurs enfants dès le franchissement de la grille d'école. Trop d'enfants circulent entre les véhicules ! Il en va de la sécurité de vos enfants.

Pour rappel : à Rouillet et à Saint-Estèphe les zones de bus sont réservées exclusivement aux bus. L'abribus de Rouillet, situé sur le parking du bas, est réservé aux usagers des transports scolaires et n'est en aucun cas une zone d'attente pour les parents. Les agents municipaux qui accompagnent les enfants aux bus le rappellent trop régulièrement et cela devient très pesant pour eux.

Afin de désengorger les parkings, la commune de Rouillet Saint-Estèphe organise un ramassage de transport scolaire matin et soir. L'abonnement est fonction de l'utilisation : 23€ par mois pour une utilisation matin et soir ou 12 € par mois pour une utilisation que le matin ou que le soir. Pour tout renseignement sur le transport scolaire veuillez contacter la mairie.

► **FRELONS ASIATIQUES :**

Il est temps de mettre en place les pièges 'bouteilles' à frelons asiatiques (avec les températures que nous avons cette année, il y a urgence à poser les pièges pour capturer les fondatrices dès la sortie de l'hivernage, avant qu'elles ne démarrent un nouveau nid. Et il faut laisser les pièges en place jusqu'à l'hiver prochain). **Le but est de piéger autant que possible seulement les frelons asiatiques et surtout pas les abeilles.**

L'appât sélectif le plus efficace se compose de : un quart de volume de sirop de grenadine ou de cassis (utilisé pur), un demi-volume de bière brune, un quart de volume de vin blanc (qui repousse les abeilles). Afin de piéger sélectivement le **frelon asiatique**, ne mettez vos pièges en place que pendant deux périodes bien précises, afin d'éviter que trop d'insectes autres que des **frelons asiatiques** ne soient piégés : du 1er février à fin avril (période où le frelon asiatique sort d'hivernation) et du 15 octobre à la fin novembre. Placez les pièges loin des passages fréquentés. Installez-les à une hauteur de 2 m dans un arbre par exemple pour le rendre inaccessible aux enfants.



► **INTERDICTION DU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EN CHARENTE :**

En application de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air, le brûlage des déchets verts ménagers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Charente. Les éléments dits verts, éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et arbustes, d'élagages, de débroussailllements, etc qu'ils proviennent de particuliers, d'entreprises ou d'administrations, sont considérés comme des déchets ménagers. **Leur brûlage est par conséquent INTERDIT sur l'ensemble du département.**

Plus d'informations : <http://www.charente.gouv.fr/interdiction-du-brulage-des-dechets-verts-menagers-en-charente>

► **MARCHÉ ALIMENTAIRE de ROULLET :** Place de la Maison pour Tous (tous les vendredis et dimanches matin de 7h00 à 13h00). Des commerçants à votre service. **RÉSERVEZ-LEUR VOTRE CONFIANCE.**

Certains producteurs habituellement présents à la Foire aux chocolats (annulée cette année) seront sur votre marché le dimanche 11 Avril pour satisfaire les commandes de leurs clients.



- ▶ **PERMANENCES des élus** : Les permanences des élus auront lieu :
 A St-Estèphe : les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois de 17h00 à 18h00 à la Mairie par M^{me} Marielle VICARD ou un élu de St-Estèphe (couvre-feu oblige) et à Roulet : le samedi matin de 10h00 à 12h00 à la Mairie (tous les 15 jours).
 • Samedi 10/04 : Philippe BOUSSARIE (Sports/Associations) • Samedi 24/04 : Christian CUISINIER (Travaux/Voirie)
- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 13 Avril 2021 à 18h30 à la Salle des Fêtes. Fermé au public.
- ▶ **PERMANENCE du CONCILIATEUR de JUSTICE** : Madame Muriel CAVARD assurera une permanence à la mairie de Roulet le jeudi 15 avril 2021 après-midi de 13h30 à 17h00.
 Sur RDV uniquement par mail : muriel.cavard@conciliateurdejustice.fr
- ▶ **HORAIRES d'OUVERTURE de la MAIRIE** : libres le matin de 8h30 à 12h00 et **uniquement sur RDV l'après-midi** (sauf le mardi) **jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire. PORT du MASQUE OBLIGATOIRE.** Gel à disposition.
- ▶ **BIBLIOTHÈQUE** : Vu le contexte sanitaire actuel, votre bibliothèque conserve ses horaires d'ouverture restreints, à savoir les : **MERCREDIS de 16h à 18h et SAMEDIS de 10h à 18h.**
- ▶ **URBANISME/ DÉCLARATION DE TRAVAUX** : **Trop de travaux sont faits sans être déclarés.** Une déclaration préalable de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur (ravalement, remplacement de fenêtres), des constructions nouvelles (piscines, abris de jardin, garages, murs de clôture..) ou le changement de destination d'un bâtiment. Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au service urbanisme de la mairie.
- ▶ **CIMETIÈRES** : dégradations et vols dans les cimetières communaux ont été signalés à la mairie. Toutefois, la municipalité a décidé de ne pas en fermer les accès et permettre ainsi aux familles de venir se recueillir sur les tombes de leurs défunts quand elles le souhaitent. La gendarmerie a été contactée et informée de ces incivilités. Elle effectuera des rondes régulières de jour comme de nuit.
- ▶ **BATTUES AUX CORVIDÉS** : des battues aux corbeaux sont programmées **de mars à juin 2021**, les mercredis matin, et certains samedis, de 7h00 à 12h00, allée des platanes, entrée sud du bourg de Roulet, près des ateliers techniques municipaux (par arrêté communal) **Merci de votre indulgence pour les désagréments occasionnés.**
- ▶ **PLATEFORME BROYAGE DES VÉGÉTAUX** : les règles d'utilisation de l'aire de stockage/broyage des végétaux implantée Chemin de la Lagune sont relativement bien suivies par les utilisateurs et la municipalité les en remercie. Pas d'incivilités notoires à ce jour. De nouvelles barrières en bois ont été installées à l'entrée (clés à la mairie).
RAPPEL : Ne pas déposer de souches d'arbres, ni de branches de diamètre supérieur à 13 cm. MERCI.
- ▶ **DIVAGATION D'ANIMAUX** : Tout animal (chien, chat ou autres) est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci. Dès la divagation constatée, l'animal en cause sera saisi et conduit dans un lieu spécifiquement prévu pour le garder (fourrières). Le propriétaire identifié, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du ou des dommages que l'animal a causés (**article 1385 du code civil**).
- ▶ **RENDEZ-VOUS CULTURE - Au marché conté** : proposé par la Commune et Effervescentre à partir de 10h00, sur le marché de Roulet, un dimanche par mois, avec un thème différent chaque fois : le **11 avril 2021** (le printemps), le **9 Mai 2021** (poèmes d'été), le **13 Juin 2021** (les vacances).
- ▶ **BUDGET PARTICIPATIF Charentais 2^{ème} édition dès le 29 mars prochain** :
 La période de dépôts d'idées se déroulera du 29 mars au 3 mai 2021.
 Afin d'accompagner les charentais, d'expliquer le projet et de distribuer des fiches de dépôts d'idées, l'équipe du Budget Participatif Charentais sera présente : le **vendredi 16 avril 2021 sur le marché de Roulet, dans le respect des consignes sanitaires.** Pour tous renseignements : budgetparticipatif16@lacharente.fr
- ▶ **JOURNÉE MONDIALE DE L'AUTISME LE 2 AVRIL 2021 «LA CHARENTE EN BLEU»** :
 La municipalité se montre solidaire avec l'association «Entre Parent'aide» lors de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme en illuminant en bleu l'église à partir de la nuit du 1^{er} au 2 avril 2021 et ce pendant un mois.
- ▶ **DATES À RETENIR** : (sous réserve de levée des restrictions sanitaires)
- **OUVERTURE DE LA SAISON DE PÊCHE** à l'étang des Glamots le **3 avril 2021**
- **EXPOSITION PEINTURE** : du **9 au 23 avril 2021** Michel Degousée "à la découverte de mes pastels".
 Rencontre avec l'artiste le **jeudi 8 avril** à partir de 17h00 **EFFERVESCENTRE 3**, Rte du Sergent Sourbé à Roulet.



FACEBOOK Ville de Roulet
 La seule page Facebook officielle de la commune de Roulet-St-Estèphe
N'hésitez pas à consulter et à vous abonner à la page Facebook de la ville !

